



Armes de Thorame-Basse

*De simple à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent*

MAIRIE DE THORAME-BASSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021-36

PORTANT

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE NOËL

Le Maire de la Commune de Thorame-Basse,

L'autorisation est délivrée au regard du respect des règles d'occupation du domaine public et notamment du code de la route, du code de la voirie routière, du code général des collectivités territoriales au regard des articles L 2211-1, L 2212-2 et suivants

Vu la demande présentée le 06 décembre 2021 par Madame Carine BOYER, Présidente du Comité des Fêtes de Thorame-Basse, à l'effet d'obtenir l'autorisation de tenir la fête de Noël, Parcelle cadastrée D-0009, Hameau de Château-Garnier, le samedi 18 décembre 2021 à dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,

Vu l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile remise par le demandeur.

ARRETE

Article 1 : Madame Carine BOYER, Présidente du comité des Fêtes est autorisée à occuper la Parcelle cadastrée D-0009, Hameau de Château-Garnier, en vue de la préparation, la tenue et le rangement de la fête de Noël.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du vendredi 17 décembre 2021 à 08h00 au lundi 20 décembre à 18h00,

Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront limités afin de prévenir tout risque d'accident. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 4 : La commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux sans préavis.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/12/2021
004-210402186-20211207-AR_2021_036-BF

Mairie de Thorame-Basse – 04170 Thorame-Basse –
Téléphone 04.92.83.92.97
Mail : mairie.thoramebasse@orange.fr



Armes de Thorame-Basse

*De simple à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent*

MAIRIE DE THORAME-BASSE

Article 8 : Le maire de la ville de Thorame-Basse, le commandant de brigade de gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame La Préfète.

Fait à Thorame-Basse, le 6 décembre 2021

Le Maire,

Bruno BICHON



RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/12/2021 004-210402186-20211207-AR_2021_036-BF

Mairie de Thorame-Basse – 04170 Thorame-Basse –
Téléphone 04.92.83.92.97
Mail : mairie.thoramebasse@orange.fr